Courrier enregistré au greffe le 20/08/2021

Greffe n°2021-716

Monsieur le Président
Chambre régionale des Comptes

Maurice LOUF
Maire de St Pol sur Ternoise de 2011 à mai 2020

17 Aout 2021

Objet : Réponse au Rapport sur la gestion de la Ville de St Pol sur ternoise

Monsieur le Président

En date du 20 juillet 2021, par envoi dématérialisé, vous m'avez fait parvenir le rapport d'observations relatif à la gestion de la Ville de St Pol sur Ternoise, pour les exercices 2015 et suivants.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une réponse écrite à ces observations, qui sera jointe à votre rapport.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Maurice LOUF

REPONSE de M. LOUF, ancien ordonnateur, au RAPPORT d' OBSERVATIONS relatif à la GESTION de la ville de ST POL sur TERNOISE, établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Table des Matières

1. Des conditions d'études difficiles pour la CRC, ne permettant pas une analyse complète qui retrace réellement la gestion administrative de la Ville, de 2014 à 2020. p.3

1.1 La pandémie du COVID

1.2 Une situation locale très difficile.

2. Une situation financière satisfaisante.

Un constat de la CRC : de 2015 à 2020, les charges de personnels ont baissé, le taux d'imposition local n'a pas augmenté, un endettement maitrisé malgré les investissements importants réalisés.

3. Une gouvernance dynamique et responsable, malgré des contraintes de fonctionnement p.4

3.1 Un conseil municipal, réuni régulièrement, et délibérant des affaires communales

3.2 Des délibérations prises « irrégulièrement selon la CRC, car des conseillers municipaux informés, mais non décideurs (?)

3.2.1. Une promotion des agents légitime, conformément à l'avis du Centre de Gestion 62, et des charges de personnels maitrisées.

3.2.2. La réhabilitation de l'école maternelle L.Pignion, une opération technique et financière réussie

3.2.3. Des délibérations non adoptées par le Conseil municipal (?)

3.3. Une gestion des affaires communales maitrisée et responsable. **p.6**

3.3.1. Une trop large délégation des pouvoirs donnée au Directeur Général des Services (?)

3.3.2. Des dépenses « irrégulières » selon la CRC, mais qui n'ont pas contrarié l'équilibre budgétaire de la Ville, voté par le Conseil municipal.

Conclusion : Une gestion budgétaire et comptable, fidèle aux décisions du conseil municipal. p.7

RAPPORT

1. Des conditions d'études difficiles pour la CRC, ne permettant pas une analyse complète qui retrace réellement la gestion administrative de la Ville, de 2014 à 2020.

Les circonstances et le contexte local comme national n'ont pas permis de réaliser l'analyse du fonctionnement de notre collectivité, par la commission.

1.1 La pandémie du Covid l'a contrainte à limiter les rencontres..Par exemple, il est regrettable qu'une rencontre avec l'ancien DGS de la commune n'ait pu avoir lieu.

1.2 Une situation locale très difficile :

- Suite à un audit de la DGFIP, un détournement de fonds est suspecté ..(?) entrainant un dépôt de plainte contre X par le maire et le président de Ternoiscom.
- Parallèlement, le maire met à pied le DGS et la responsable comptable (tout cela avec forte médiatisation par une conférence de presse) !
- Puis il demande leur radiation de la fonction publique à la commission départementale de discipline. (!) Enfin, il refuse de maintenir le poste de ma collaboratrice, et l' « expulse » de la mairie avec présence d'un huissier ….

La commission aurait bénéficié de meilleures conditions d'examen avec la présence du DGS et de la responsable des services comptables !! Elle reconnait d'ailleurs la difficulté de consulter certains documents, en raison …**d'un *archivage défaillant*** (!).

2. Une situation financière satisfaisante :

Le rapport de la CRC indique une épargne brute qui s'est redressée, une solvabilité financière satisfaisante, un niveau de trésorerie en 2020 qui offre des marges de manœuvre

2.1 Maire de 2011 à 2020, le constat établi m'a conforté dans la conviction que l'équipe municipale et moi-même, avons bien géré notre ville et apporté beaucoup de ce que nos concitoyens attendaient (en dépit de l'échec électoral de 2020 !) :

Pour la formation et la jeunesse :

- Nouvelle école Maternelle Pignion
- Nouvel établissement pour la Mission locale Rurale-Adefi

Pour l'amélioration du cadre de vie …

- Eclairage public et début de la réhabilitation de la rue de Béthune
- Aménagement d'un accès amélioré à la Zone industrielle (avec le Département et l'EPCI)
- Amélioration du quotidien pour les personnes âgées et les familles en difficulté….

Etc…

2.2 De 2014 à 2019, comme le souligne le rapport…

- **environ *10 Millions d'€ de travaux réalisés***, financés par les aides de l'Etat, du Département et de la Région, par le FNCTVA, par l'emprunt et les fonds propres de la commune.
- Une ***stabilité du taux d'imposition*** *local,* puisqu' il n'a pas été modifié durant tout le mandat. L'augmentation des impôts constatée provient uniquement de la hausse des valeurs cadastrales
- *Des recettes réelles de fonctionnement stables* malgré une baisse constante des dotations de l'Etat
- *Des* ***dépenses réelles de fonctionnement maitrisées (- 3,4 % de 2015 à 2019)***
- ***Des charges de personnels également maitrisées (- 4,8% de 2015 à 2019 !)*** malgré les augmentations dues au coût du GVT, et les promotions personnelles…Un effectif des personnels titulaires qui passe de 58,9 E.T.P. en 2015 à 57,6 ETP en 2019.
- Des subventions accordées **au CCAS** et aux associations qui n'augmentent pas.
- ***Un endettement maitrisé*** malgré l'investissement et l'emprunt importants.

3. <u>Une gouvernance dynamique et responsable, malgré des contraintes de fonctionnement.</u>

3.1 Un conseil municipal, réuni régulièrement, et délibérant des affaires communales.

Tout au long du mandat, l'action municipale a été menée dans la transparence, la concertation et le dialogue. Réunions de l'assemblée communale, réunions des commissions se sont tenues, régulièrement !
Est-il nécessaire de les énumérer ?

En 2016, par exemple, ***le Conseil municipal*** s'est réuni 5 fois (les 29/02, 30/03, 13/06, 22/09 et 12/12).
Avant chaque réunion du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires ou le vote du budget primitif*, une réunion de tous les conseillers municipaux* s'est tenue (***réunion dénommée « toutes commissions »)***. Ainsi celle du 23/03/2016,
La commission « ***culture et fêtes »*** s'est réunie 5 fois (les 19/01, 15/03, 23/06, 20/09 et 15/11), également le 6/09 et le 4/11 pour la communication. La commission ***« jeunesse »*** le 15/03 et le 20/06 pour le forum des associations et du sport .
Autre exemple…**En 2018**, ***le Conseil municipal*** s'est réuni 5 fois (les 27/02, 3/04 ,4/07, 1/10 et 20/12). Une réunion ***« toutes commissions*** » (avec l'ensemble des conseillers municipaux) s'est tenue le 22 mars.
La commission « ***culture et fêtes »*** s'est réunie 4 fois (les 5/02, 23/04,23/10, et 12/12). La commission « ***sports »*** s'est réunie 3 fois (les 19/04, 3/07,et 6/09). La commission ***« travaux*** » s'est réunie 2 fois (les 18/04, et 27/06). La commission ***« urbanisme*** » s'est réunie 4 fois pour l'étude du PLU (les 12/06, 5/07, 4/09 et 3/12).
Dans mon agenda, pour cette même année, sont également notées ***2 réunions publiques*** permettant la présentation à la population invitée, des actions municipales en cours et étudiées (les 5 et 6 juin 2018) !

Toutes ces réunions ont permis à tous les conseillers municipaux d'être informés et d'exprimer un avis sur l'action municipale et les décisions du maire (ou du DGS, par délégation)
J'ajoute évidemment que ***de nombreuses délibérations ont ainsi été discutées et approuvées lors des 25 réunions de l'Assemblée municipale de 2014 à 2019.***

3.2 Des délibérations prises « irrégulièrement » par le Conseil municipal, selon la Chambre Régionale des Comptes, …car des conseillers informés mais non décideurs ?

La chambre régionale a relevé 34 délibérations, non inscrites à l'ordre du jour du CM ou ne correspondant pas au PV du CM .Selon le tableau annexe joint au rapport de la CRC, 13 concernent les promotions des personnels municipaux, 4 des travaux, 7 des affaires financières…Pourtant …

3.2.*1. Une promotion des agents légitime, conformément à l'avis du Centre de gestion départemental, ..et des charges de personnels maitrisées.*

Les promotions ou les recrutements ont toujours été menés dans le respect des procédures administratives, après proposition et accord de la Commission paritaire départementale.
La concertation des personnels par la ***réunion du Comité Technique Paritaire*** se menait par ailleurs … : réunions des 1/03 et 9/06/2016, des 30/01 et 4/04/ 2017 avec en supplément une rencontre avec les syndicats le 17/11/2017, réunions également du comité technique en 2018 (les 5/04 et 25/09), et en 2019 (27/03,25/06 et 4/12).
Les réunions du Conseil municipal, comme celles « toutes commissions » ont permis de présenter les propositions budgétaires et les mouvements des personnels, et de les approuver.

Les promotions des agents, contrairement aux observations de la CRC, ne sont pas des dépenses indues dans la gestion communale. Elles sont accordées suite à l'ancienneté de l'agent, et à l'expérience dont celui-ci fait profiter la collectivité… parfois, elle résulte d'une réussite à un concours.
Par ailleurs, je note que dans le rapport concernant le diagnostic financier (Chap.3) il est écrit que durant cette période (2015-2019), les charges de personnels ont baissé de 4,8% !
On ne peut donc considérer les 179.000 € inscrits (tableau 1 du rapport de la CRC) comme des dépenses non justifiées !

3.2.2. La réhabilitation de l'école Maternelle L. Pignion, une opération technique et financière réussie.

De 2016 à 2019, cette opération très importante pour la Ville a été menée de bout en bout, en toute transparence. Elle a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal !

- ***Un rapport spécifique retraçant l'historique de cette opération*** a été envoyé par mes soins au CRC. Il détaille l'ensemble des étapes de sa réalisation, des difficultés qui ont bousculé le calendrier, mais il montre aussi combien les élus, les administrations concernées, la population même, ont été informés, associés dans la mise en œuvre de cette opération difficile mais indispensable, et fortement souhaitée par les familles et les enseignants.

N'oublions pas que durant 2 années scolaires, les enfants ont été accueillis dans de bonnes conditions, grâce à la collaboration des enseignants, …mais dans des locaux provisoires (Portakabin). Les meilleures conditions de travail possibles pour les enfants, leur cadre de vie scolaire ont été pour les élus, une préoccupation majeure et permanente.

- ***Une opération technique*** suivie par un architecte, assistant au maitre d'ouvrage, un cabinet d'architectes, maitre d'oeuvre et des entreprises, tous choisis par une commission ad'hoc de conseillers municipaux, avec la participation de la Trésorière publique, (réunions les 22 mai, 31 mai et un résultat de la consultation le 7 juin 2017) , tous faisant preuve de beaucoup de constance et de professionnalisme durant les 3 années de réalisation. A ces partenaires, il faut bien sur, mentionner le rôle majeur de notre DGS et du Directeur des services techniques ! Une opération suivie par les Services de la Préfecture dont l'Archi.BF.

-***Une opération financière*** difficile mais réussie, menée par le DGS et les services de la Trésorerie. La ligne de trésorerie …*un risque financier pour la commune, selon la CRC* ?..Le DGS s'est expliqué sur cette décision rapide, suivie par la Trésorerie, qui a permis de pallier un retard dû au service financier de la Ville.
Toutes les étapes ont été présentées à chacune des réunions du Conseil municipal, approuvées par celui-ci, en particulier lors des votes du budget annuel…et un suivi de la Trésorerie Publique. L'Etat a attribué une subvention de 500 .000€, la Région 400.000€, la FDE et le Pays du ternois 135.000€. Un emprunt de 1,8 M .€ a été nécessaire.

.

***3.2.3 Des délibérations non adoptées par le CM* ?**

La CRC recense des délibérations non prises par le CM , ou plutôt relevées partiellement, voire une transcription erronée des débats municipaux. ?… Quelques exemples :

a) La *sécurisation de la rue de la Paix* …une délibération prise au Conseil municipal du 19 déc.2019 **?** La sécurisation de la rue de la Paix a bien été évoquée, avec la mise en place possible de ralentisseurs, mais un projet parmi d'autres, en cours d'étude, (non réalisée à ce jour) … en particulier avec le Directeur des services techniques …de même, évoquée la recherche d'une subvention départementale ou de l'Etat , qui aurait facilité la réalisation éventuelle de l'opération.

b) Le renouvellement de *l'adhésion de la commune à la convention* proposée par le centre de gestion de la FPT 62 … une adhésion que la Ville avait votée le 14 déc.2015, à l'unanimité !

c) La *cession de 4 parcelles à PdC-habitat,* rue de Béthune pour 1€ symbolique.
Une délibération inutile puisqu'elle avait déjà été prise par le CM du 3 juillet 2012. L'organisme immobilier social souhaitait y construire 7 logements ; compte tenu des difficultés de construction, la commune avait décidé à l'unanimité de céder ces parcelles pour l'€ symbolique. Opération qui devait être reprise en 2019…mais l'organisme « PdC-Habitat 62 » a informé la commune de l'abandon de son projet et la rétrocession des parcelles à la commune, pour l '€ symbolique ! cf. CM. 1 mars 2021.

d) La CRC note *qu'une annulation de location d'une salle communale* a été prise, sans passage au CM et..aurait fait perdre une recette à la commune (262 €) ! En réalité, il s'agit d'une association qui avait utilisé la salle communale pour une soirée spectacle, avec entrée gratuite pour ses adhérents.

Cette association a son siège dans un village voisin sans salle des fêtes, fonctionne essentiellement sur St Pol et accueille beaucoup de St- polois, d'où sa demande de gratuité qui est toujours accordée à toute association st-poloise (*une délibération du CM renouvelée régulièrement*) .. ce que j'ai évidemment accepté, compte tenu de l'implication de l'association dans l'animation de notre ville.

e) des précisions sur des délibérations et les PV, consultés par la CRC (qui seraient rattachées)

-- délibération rattachée au conseil municipal du 14/10/ 2019 … c'est avec « reconnaissance » que le conseil municipal informé a accepté une subvention du Département !

-- délibération rattachée au Conseil municipal du 27/02/2017 concernant l'indemnité du maire et adjoints, une délibération demandée par la Trésorerie, suite à une modification indiciaire accordée par le ministère en charge de la Fonction publique…

l'indice de référence IBM pour le maire, était en janvier 2017 de 1015 soit une rémunération nette: 1.762,46 €
en mars 2017, l' indice IBM passe à 1022 soit une rémunération nette : 1783 €
soit, une augmentation de 21 € vite réduite par la hausse des cotisations sociales; en effet ...rémunération nette du maire en janvier 2018 :1.762,69 € .

-- délibération rattachée au CM ...22/09/2016 concernant la mise en place du RIFSEPP.

En fait, cette mise en place a été présentée au CTP du 9 juin 2016, et c'est le CM du 13 juin 2016, et non le 22 septembre 2016 qui a examiné et approuvé (à l'unanimité) la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire : Il autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

--- délib. du CM.22/09/2016 concernant un engagement de 400.000 € **:** voir le point 2-1 du Conseil municipal concernant le Chap. « Finances publiques » : le Conseil Municipal approuve la participation de la commune au projet départemental (giratoire et voie de desserte de la Z.Industrielle). La commune s'engage à financer 16% des dépenses, soit un estimatif de 400.000 €HT.

La *délibération et le PV concordent.*

3.3 Une gestion des affaires communales maitrisée et responsable.

3.3.1 Une trop large délégation des pouvoirs donnée au DGS ?

La chambre régionale des Comptes estime qu'une large délégation des pouvoirs du maire, non contrôlée a été donnée au DGS. ***Je ne peux souscrire à cette affirmation*.** Durant ce mandat de Maire exercé de 2011 à 2020, j'ai assumé toutes mes responsabilités. Fidèle à mes convictions et à l'ambition collective de tout le Conseil municipal, j'ai consacré une grande partie de mon temps au service de notre Ville et de mes concitoyens.

Je pense avoir répondu à leurs souhaits et leurs sollicitations, dans la mesure des prescriptions et des possibilités légales ou financières, attentif aux conseils et aux observations des autorités de Tutelle (Trésorerie publique et Préfecture).

Cette action a été menée avec transparence et en totale confiance avec notre Directeur général des Services . Celui-ci en concertation avec le maire et ses adjoints, a dirigé les services avec compétence et confiance, compte tenu des personnels en place, de leur compétence et des budgets votés par le Conseil municipal.

Et je conteste le jugement de la CRC accréditant la thèse d' « initiatives » du DGS prises pour un profit personnel, en particulier des indemnités qu'il se serait accordées indument, alors que celles-ci correspondent à une prise de responsabilités réelle (ex. la direction du foyer-logement) ou à une prime à laquelle tout attaché principal et DGS d'une commune de 5.000 habitants, a droit.

3.3.2 Des dépenses « non régulières selon la CRC», mais qui n'ont pas contrarié l'équilibre budgétaire voté par le Conseil municipal

a) Les augmentations de la rémunération d'un agent pour ancienneté ou concours, avec un avis favorable du centre de gestion départemental, ne sont pas des dépenses irrégulières (179.000 € de 2015 à 2020), mais de bonne « gestion » par la reconnaissance d'un travail assumé ! Par ailleurs pour un effectif quasi stable, les charges de personnels ont diminué de 2015 à 2019 !

b) Quant aux autres « dépenses », M. Gaston DGS, a apporté les explications justificatives. Par exemple, l'indemnité forfaitaire pour élections (5.232 €) est totalement justifiée avec sa présence continue dans les

4 bureaux de vote et sa gestion des élections qui se sont tenues durant ce mandat. De même, les frais de déplacements (2.280 € en 4 ans) sous évalués…alors qu'une voiture de fonction aurait dû lui être accordée !

c) Les indemnités accessoires accordées, si la CRC les considère plutôt comme des primes, elles sont justifiées là aussi correspondant à une réelle prise de responsabilités, en particulier au foyer-logement. Une autre prise en charge de ses fonctions (par convention de services) comme le demande la CRC, n'aurait eu comme conséquence qu'une augmentation du prix de journée du résident, ou une augmentation des charges de fonctionnement.

d) Les conditions d'attribution du logement de fonction , octroyé au DGS, sont tout à fait légitimes…
Un constat incompréhensible de la CRC ! Sans entrer dans le détail des estimations et de la situation personnelle du DGS , il faut savoir que ce logement lui a été refusé, compte tenu de son état d' inconfort , voire d' « inhabitabilité »…. Un ancien logement de fonction du Subdivisionnaire de l'Equipement (quand les services de la DDE existaient dans les arrondissements).. inoccupé depuis plus de 25 ans ! Le DGS a souhaité l'occuper malgré notre avis défavorable.
Le logement de fonction est un avantage redevable au DGS, …Ce logement « indigne » aurait dû être réhabilité ! Il ne l'a pas été, car le DGS s'y est opposé … *Pour l'exercice 2014-20, la commune s'est épargné une dépense de 24.600€ et non un coût, ou une perte de recettes comme mentionnés dans le rapport de la CRC.*

Conclusion . <u>Une gestion budgétaire et comptable, fidèle aux décisions du Conseil municipal.</u>

A partir des documents mis à sa disposition et les rencontres avec certains agents municipaux et le nouveau maire élu, la CRC a établi un constat négatif de la gestion comptable et administrative de la Ville, réalisée par l'ancienne municipalité, l'ancien DGS et la responsable des affaires financières. Les circonstances difficiles de l'examen par la commission n'y sont pas étrangères :…

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes constate en 2020 une santé financière satisfaisante, des charges de fonctionnement qui ont diminué, et un endettement maitrisé…

Et tout au long de ces 6 années de mandat, ces délibérations qualifiées d'irrégulières par la CRC, qui auraient induit des dépenses illégitimes pour la commune, ne m'ont jamais été signalées comme telles ni par les services municipaux, ni par ceux de la Trésorerie Publique, ni par ceux de la Préfecture.

Le 17 Aout 2021

Maurice LOUF